



Direction de la Culture et
de la Jeunesse

E2

Séance publique du mercredi 14 décembre 2022

Convoqué le jeudi 8 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed ORRHO, Yasmina ATTAFF, Déli TOUMI, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Roger BARRACLOUGH, Céline LANOISELÉE, Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Ibrahima NDIAYE, Fabienne MOREAU, Zine BOUKRICHE, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Karine CHALAH, Jacques BRIFFAULT

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE(représenté par Anne Laure PEREZ), Richard MERRA(représenté par Déli TOUMI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Céline LANOISELÉE), Mohammed DDANI(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Nadia MOUADDINE(représentée par Yasmina ATTAFF), Christophe BERNIER(représenté par Laurent NOEL), Sofia MANSERI(représentée par Grégory BOULORD), Aurélie REMACLE(représentée par Mariama GASSAMA), Eloi SIMON(représenté par Roger DUGUÉ), Khalid DAMOUN(représenté par Ibrahima NDIAYE), Elsa FAUCILLON(représentée par Zineb ZOUAOUI), Laetitia GHIRARDI(représentée par Karine CHALAH), Isabelle TITTI DINGONG)

Absents excusés :

Isabelle MASSARD, Ahcen MEHARGA, Sinan KARAKUS, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 37

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Compagnie Ona Tournà»

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'association Compagnie Ona Tournà est une association genevilloise créée le 29 octobre 2009.

Considérant que l'association est active sur la ville de Gennevilliers,

Considérant que l'association Compagnie Ona Tournà participe fréquemment aux événements culturels organisés par la ville,

Considérant que l'association Compagnie Ona Tournà mène différentes activités à destination du public genevillois et des pratiquants de la danse,

Considérant que l'association Compagnie Ona Tournà a développé un projet entre le Brésil et Gennevilliers à destination de trois classes genevilloises,

Considérant que la Compagnie Ona Tournà a répondu à l'appel à projet lancé par les relations internationales pour soutenir les projets solidaires à l'international,

Considérant que l'association a été sélectionnée comme lauréate à cet appel à projet,

Considérant que cette action contribue au développement de la citoyenneté internationale et offre une visibilité de la ville à l'étranger,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à la compagnie Ona Tourna.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur l'enveloppe 608 / 4749.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 20/12/22
Affiché le 20/12/22
Exécutoire le 20/12/22



Le Maire
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal line.

Signé électroniquement le
Le 19 décembre 2022